



COMMUNE DE BRIARE
MONSIEUR LE MAIRE
PLACE CHARLES DE GAULLE
45250 BRIARE

URGENT / IMPORTANT

OBJET : Redevance Agence de l'Eau pour la performance - Délibération de la collectivité assujettie
Contre-valeur
Contrat BRIARE DSP EAU
N/Réf : B23295
Dossier suivi par Damien GRANGER

Monsieur le Maire

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a modifié de manière importante le dispositif des redevances perçues par les agences de l'eau. De nouvelles redevances ont été créées, dont une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, désormais prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement, et une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, désormais prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement. Ces nouveaux dispositifs entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités territoriales compétentes sont désignées par ces dispositions comme étant assujetties à ces redevances : dans ce cadre, la Commune de Briare sera, en cette qualité, redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable/d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation.

Par ailleurs, le régime des redevances d'eau potable et d'assainissement, défini à l'article L. 2224-12-3, du code général des collectivités territoriales, a également été modifié pour prendre en compte ces nouvelles redevances, sous la forme d'une contre-valeur forfaitaire appliquée aux usagers, dont le montant maximal a été fixé par arrêté du 5 juillet 2024 à hauteur de 3 €/m³.

La contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit ainsi être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendue, le montant de cette contre-valeur ne pouvant dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Il nous appartient donc, en notre qualité de délégataire du service public de distribution de l'eau potable, de facturer cette contre-valeur aux usagers, et de reverser les sommes encaissées à ce titre à votre Collectivité, dans le cadre du mandat d'encaissement que vous nous avez confié.



CREATING CYCLES. FOR LIFE.

Afin que nous puissions facturer et recouvrer ces sommes et, pour ce faire, adapter les factures adressées aux usagers à compter du 1^{er} janvier 2025, il convient que la Commune de Briare ait fixé au préalable, par délibération, le montant forfaitaire de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable.

Compte-tenu du paramétrage nécessaire de nos outils de facturation, nous vous remercions par avance de bien vouloir nous transmettre votre Délibération au plus vite.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos salutations les plus dévouées.

Roland CATIMEL
Directeur Agence Centre-Val de Loire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "R. Catimel", written over a faint circular stamp or watermark.

Taux votés par les Agences de l'eau avec application à compter de 2025

Taux votés	Définition	Taux voté par l'Agence de l'eau Loire Bretagne
Redevance de Consommation	<i>Le taux voté par l'Agence est celui qui est appliqué directement sur la facture d'eau</i>	0,33 €/m ³ [2025] 0,294 €/m ³ [2026]
Redevance de Performance E	<i>Le tarif voté par l'Agence sert à déterminer le montant qui sera appelé par l'Agence auprès de la Collectivité</i>	0,1 €/m ³
Redevance de Performance A	<i>Le tarif voté par l'Agence sert à déterminer le montant qui sera appelé par l'Agence auprès de la Collectivité</i>	0,28 €/m ³

Coefficient de modulation

- **Pour 2025** il sera fixé forfaitairement par l'Agence de l'Eau à :
 - 0,2 pour la "redevance performance Eau"
 - 0,3 pour la "redevance performance Assainissement"
- **A partir de 2026** il pourra varier entre :
 - 0,2 et 1 pour la "redevance performance Eau"
 - 0,3 et 1 pour la "redevance performance Assainissement"



C'est la performance du service qui permet de réduire jusqu'à 80% la redevance due par la collectivité pour l'Eau et jusqu'à 70% pour l'Assainissement.



CREATING CYCLES. FOR LIFE.

Délibération sur la contre-valeur pour 2025

Pour collecter l'équivalent du montant à reverser à l'Agence de l'Eau, **les Collectivités doivent voter pour 2025 à minima les contre-valeurs :**

- 0,02 €/m³** pour l'Eau
- 0,084 €/m³** pour l'Assainissement

